



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2019-140

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2019

# Sommaire

## DEAL

R03-2019-08-01-001 - Arrêté préfectoral modifiant les coordonnées des sommets de l'AEX 13-2017 de la SARL Terre et or (2 pages) Page 3

R03-2019-07-23-010 - Extrait de l'arrêté du 23 juillet 2019 prolongeant la durée de validité du PER dit Permis de Couriège au profit de la SA AUPLATA (1 page) Page 6

DEAL

R03-2019-08-01-001

Arrêté préfectoral modifiant les coordonnées des sommets  
de l'AEX 13-2017 de la SARL Terre et or

*Arrêté préfectoral modifiant les coordonnées des sommets de l'AEX 13-2017 de la SARL Terre et  
or*

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
Service Risques, Énergie Mines et Déchets

Unité Mines & carrières

**Arrêté préfectoral**

n°

**MODIFIANT**

**l'arrêté préfectoral n° R03-2019-06-14-005 du 14 juin 2019,  
modifiant les coordonnées des sommets de l'AEX n°13/2017 exploitée  
par la SARL Terre et or Guyane**

Le Préfet de la région Guyane  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code minier ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code du patrimoine, livre V, relatif à l'archéologie ;
- VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements français, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion ;
- VU la loi n° 98-297 du 21 avril 1998 portant extension partielle et adaptation du code minier aux départements d'Outre-Mer ;
- VU le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;
- VU le décret n° 80-331 du 07 mai 1980 modifié, portant règlement général des industries extractives ;
- VU le décret n° 2001-204 du 6 mars 2001 relatif aux autorisations d'exploitation de mines dans les départements d'outre-mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;
- VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux titres de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU le décret n° 2011-2105 du 30 décembre 2011 portant approbation du schéma départemental d'orientation minière (SDOM) de la Guyane ;
- VU le décret n° 2011-2106 du 30 décembre 2011 portant dispositions de mise en œuvre du schéma départemental d'orientation minière (SDOM) de la Guyane ;
- VU le décret 15 avril 2015 portant nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;
- VU le décret du 19 juin 2017 portant nomination de M. Stanislas ALFONSI, en qualité de sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la région de Guyane ;
- VU le décret du 2 août 2017 relatif à la nomination de M. Patrice FAURE, en qualité de Préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1232 du 08 juin 2004 interdisant l'utilisation du mercure pour l'exploitation aurifère en Guyane ;
- VU l'arrêté préfectoral n°R03-2017-08-28-003 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R03-2018-03-07-002 du 7 mars 2018 portant désignation des membres de la commission des mines ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R03-2017-07-24-007 du 24 juillet 2017, autorisant la SARL Terre & Or Guyane à exploiter une mine aurifère de type alluvionnaire sur le territoire de la commune de Mana, sur la crique Korossibo (AEX 13/2017) ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2019-06-14-005 du 19 juin 2019, modifiant l'arrêté préfectoral n° R03-2017-07-24-007 du 24 juillet 2017 ;  
VU le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une mine aurifère de type alluvionnaire sur le territoire de la commune de Mana sur la crique « Korossibo 1 » déposé le 5 décembre 2016 par la SARL Terre et Or Guyane ; ;  
VU le dossier de demande de modification des limites de l'AEX n° 13/2017, déposé le 12 novembre 2018, à la DEAL Guyane ;  
VU le rapport de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Guyane (DEAL) en date du 6 juin 2019 ;  
VU l'erreur typographique sur l'une des coordonnées d'un des sommets de l'AEX n°13/2017 contenue dans l'arrêté préfectoral n°R03-2019-06-14-005 du 19 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** que les mesures prescrites par l'arrêté R03-2017-07-24-007 du 24 juillet 2017 sont de nature à protéger les intérêts visés à l'article L. 161-1 du code minier et ceux visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la rectification des erreurs de coordonnées présentes dans l'arrêté initial n'engendre pas d'enjeux environnementaux supplémentaires par rapport aux éléments du dossier initial,

Sur proposition du DEAL,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° R03-2019-06-14-005 du 14 juin 2019 modifiant les coordonnées des sommets de l'AEX n°13/2017 exploitée par la SARL Terre et or Guyane, est modifié comme suit : le tableau de l'article 1.I est remplacé par le tableau suivant :

|   | X        | Y        |
|---|----------|----------|
| 1 | 214737,4 | 565181,2 |
| 2 | 215734,4 | 565182,6 |
| 3 | 215723,5 | 564181,5 |
| 4 | 214736   | 564182,9 |

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié à la SARL Terre et Or Guyane .

Une copie de cet arrêté est affichée à la mairie de Mana, pour y être consultée par le public, sur simple demande.

### ARTICLE 3 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAYENNE, par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement des installations peut présenter pour les intérêts visés à l'article L. 161-1 du code minier et L 211-1 du code de l'environnement.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAYENNE, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de GUYANE, le maire de Mana, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne le, 1 AOUT 2019

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

  
Stanislas ALFONSI

### Copies :

- DEAL 1  
- Groupement de Gendarmerie 1  
- ONF 1  
- DAC 1  
- pétitionnaire 1  
- Mairie de Mana 1

DEAL

R03-2019-07-23-010

Extrait de l'arrêté du 23 juillet 2019 prolongeant la durée  
de validité du PER dit Permis de Couriège au profit de la

**SA AUPLATA**

*Extrait de l'arrêté du 23 juillet 2019 prolongeant la durée de validité du PER dit Permis de  
Couriège au profit de la SA AUPLATA*

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

**Arrêté du 23 juillet 2019 prolongeant la durée de validité du permis exclusif de recherches de mines d'or, cuivre, plomb, zinc, métaux précieux et pierres précieuses et substances connexes, au profit de la société anonyme Auplata SA, dit « Permis de Couriège » (Guyane), sur une surface inchangée**

NOR : *ECOL1920258A*

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 23 juillet 2019, la durée de validité du permis exclusif de recherches de mines d'or, cuivre, plomb, zinc, métaux précieux et pierres précieuses et substances connexes dit « Permis de Couriège » portant sur partie du territoire de la commune de Saint-Elie, en Guyane, est prolongée jusqu'au 3 juillet 2020, sur une surface inchangée de 14 km<sup>2</sup>, compte tenu de l'engagement financier minimal de 129 041 euros au profit de la société anonyme Auplata SA inscrite au registre du commerce et des sociétés de Cayenne sous le numéro 331 477 158.

*Nota.* – Le texte de l'arrêté intégral et le plan peuvent être consultés à la direction de l'eau et de la biodiversité, sous-direction de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques, bureau de la politique des ressources minérales non énergétiques, tour Séquoia, 92055 La Défense Cedex ainsi que dans les bureaux de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane, rue Carlos-Fineley, Pointe Buzaré, CS 76003, 97306 Cayenne Cedex.